

COMMUNE DE FRASNE LE CHATEAU
COMPTE-RENDU Réunion du conseil Municipal

Séance du 17 Novembre 2021

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Absents : 2

Date de convocation : 09/11/2021

Votants : 9

Par procurations : 0

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept novembre, à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude SPRINGAUX, Maire.

Étaient présents : Didier BOITEUX, Céline CHATELAIN, Jean-Baptiste FAGON, Marie GRENIER, Fernando OLIVEIRA, Éric PIDANCET, Carole RAFFIN, Claude SPRINGAUX, Cyril TOUSSAINT

Procurations : Néant

Absents : Bertrand NORMAND, Florent ROGNON.

Mme Carole RAFFIN a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour. Celui-ci concerne la prévoyance des employés.

1) Approbation devis élaboration d'un nouveau logo pour la commune

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la proposition de Monsieur Alain GAUTHIER pour la création d'un nouveau logo pour la commune et présente son devis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte le devis de la société RADIS BLUE de Monsieur GAUTHIER pour la création du nouveau logo de la commune, pour un montant de 3 000 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ce devis et toutes autres pièces se rapportant à cette affaire.
- Précise que cette dépense sera imputée sur l'exercice 2022 du budget principal.

7 Pour

1 Contre

1 Abstention

2) Affouage 2021/2022

L'exposé de Monsieur le Maire, et des délégués à la commission des bois, entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, arrête la liste définitive des affouagistes 2021/2022 au nombre de 25 et précise que le droit à l'affouage reste au prix de 40 € par affouagiste.

9 Pour

0 Contre

0 Abstention

3) Approbation du compte rendu de la réunion sur le Projet du nouvel Aménagement Forestier

Monsieur le Maire et ses adjoint, présents lors de la réunion de présentation du nouveau projet d'Aménagement de la forêt communale de Frasne le château, animée par Monsieur Yves GUILLAUME, Agent ONF et garde forestier et Mme Lauriane MOZIN, Chef de projet aménagement, le 13 octobre 2021, présentent aux membres du Conseil Municipal, le rapport de cette réunion et les invitent à approuver le compte rendu de cette réunion. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le compte rendu de la réunion de présentation du nouveau projet d'aménagement forestier.

9 Pour

0 Contre

0 Abstention

4) BOIS : Assiette des coupes 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'assiette des coupes de l'exercice 2022 dans les parcelles de la forêt communale N° 9r, 22r, 27af et 30af.
- Décide de vendre sur pied, et par les soins de l'O.N.F. en futaie affouagère les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles N° 22r, 27af et 30af.
- Décide de partager, non façonné, aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles : 9r, 22r, 27af et 30af, et en demande pour cela la délivrance.
- Fixe les critères suivants pour les ventes de bois sur pieds susceptibles de fournir des grumes :

<i>Essence</i>	<i>Diamètre</i>	<i>Découpe</i>	<i>Remarques</i>
CHENE	35	30	Pour toutes essences, choix complémentaire effectué en fonction de la qualité marchande
HETRE	35	30	
CHARME	35	25	
FRUITIER	30	25	

- Fixe les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné :

1) L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des trois garants :

2)

1^{er} garant : Eric PIDANCET :

2^{ème} garant : Florent ROGNON :

3^{ème} garant : Cyril COULIN :

3) Situation des coupes et natures concernés :

Nature	Amélioration	Régénération	Eclaircie
Parcelles(s)	27af, 30af	9r, 22r	
Produits à exploiter	Petites futaies marquées en abandon + Houppiers	Tout le taillis (9r) Petites futaies marquée en abandon (9r) Houppiers (22r)	Seules les tiges griffées ou marquées en abandon

4) Délais d'exploitation :

Parcelle s(s)	27af, 30af	9r	22r
Produits concernés	PF + H	T+PF	Houppiers
Début de la coupe	*	01/11/2021	*
Fin de vidange	31/10/2023	31/10/2022	31/10/2023
Observations complémentaires	*Après la vente de GY		

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

9 Pour

0 Contre

0 Abstention

5) Modification des tarifs et des modalités de location des salles

Monsieur le Maire et Monsieur PIDANCET, 2^{ème} adjoint au Maire et responsable des salles, expliquent aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de mettre à jour la liste et les tarifs de la vaisselle mise à disposition dans la salle du Cèdre et propose également de modifier le tarif de location afin de pallier aux augmentations des frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage ...) et de mettre en place un forfait supplémentaire si il est constaté un manquement aux règles de nettoyage de la salle ainsi que de la vaisselle.

Monsieur le Maire propose également de ne pas rendre la caution si un véhicule stationne sans autorisation dans la cour avant du Cèdre (côté cuisine).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide, qu'à compter de ce jour, en dehors des réservations déjà effectuées, toutes manifestations prévenues à partir du 1^{er} Janvier 2022 se verront appliquer les tarifs ci-dessous :

- La salle du Cèdre sera louée 250 € le week-end pour les habitants de Frasnè le Château
 - La salle du Cèdre sera louée 600 € le week-end pour les personnes extérieures au village
 - La participation à la redevance d'ordures ménagères sera demandée à hauteur de 10 € par poubelle
 - Chaque lit sera facturé 12 € par nuit et par personne
 - Le remboursement du matériel mis à disposition avec la salle sera demandé en cas de perte, casse ou détérioration selon le barème joint en annexe.
 - Un chèque de caution de 800 € sera demandé pour chaque location. Celui-ci ne sera pas restitué en cas de stationnement abusif et non autorisé dans la cour du Cèdre côté cuisine, mais aussi en cas d'annulation de la réservation dans un délai inférieur à 1 mois avant la date de la manifestation.
 - Si le responsable de la salle constate que le nettoyage de la salle, des sanitaires, ou des dortoirs, n'a pas été fait correctement, un forfait supplémentaire de 100 € sera facturé.
 - Si le responsable de la salle constate que la vaisselle n'a pas été correctement nettoyée et séchée avant le rangement dans les bacs ou les armoires, un forfait supplémentaire de 100 € sera facturé.
- Toute réservation faite à compter de ce jour pour une manifestation ayant lieu avant le 31 décembre 2021, ne subira pas ce changement de tarifs.
- Autorise Monsieur le Maire à modifier la convention de location et à faire appliquer les tarifs ci-dessus.

ASSIETTES PLATES	5.35 €	PLATS LONGS INOX	7.90 €	FOUETS	4.68 €
ASSIETTES CREUSES	5.35 €	PLATS ROUNDS INOX	6.50 €	PELLES	5.52 €
ASSIETTES A DESSERT	4.04 €	VERRES A TROU NORMAND	1.75 €	GROSSES POELES	25.45 €
TASSES A CAFE	3.80 €	VERRES ENFANTS	0.90 €	PETITES POELES	9.15 €
CUILLERES A POTAGE	2.84 €	THEIERES INOX	7.44 €	SERIE DE 2 CASSEROLES	34.80 €
FOURCHETTES	2.84 €	FOURCHETTES GRAPPINS	8.35 €	FRITEUSE	73.00 €
COUTEAUX	3.25 €	GRILLES REFRIGERATEUR (pièce)	25.00 €	PASSOIRE A QUEUE	33.00 €
PETITES CUILLERES	1.95 €	PELLE INOX	8.35 €	MOULIN LEGUMES	50.35 €
FLUTES	2.52 €	ECUMOIRES	8.35 €	PETTIT FAITOUT AVEC COUVERCLE	56.40 €
VERRES A VIN 19	2.65 €	ARAIGNEE	8.00 €	GROS FAITOUT AVEC COUVERCLE	136.75 €
VERRES A EAU 24,5	2.65 €	LOUCHES	8.35 €	CHAISES	15.00 €
CASIER PLASTIQUE A VERRES	9.00 €	DEBOUCHE EVIER	25.00 €	TABLES	125.00 €
CASIER A COUVERTS	9.15 €	ESSOREUSE A SALADE	108.00 €	CHARIOT POUR CHAISES	110.00 €
BOLS ARCOROC	1.20 €	GRILLE INOX FOUR	1.95 €	EXTINCTEURS (CUISINE+HALL+SALLE)	70.00 €
BROC A EAU ARCOROC 1 L	2.32 €	CAFETIERES + BROCS	235.00 €	COMBINE BALAI WC INOX	33.00 €
CARAFE A EAU CARREE 1 L	2.44 €	BROCS CAFETIERE	15.00 €	POBELLES INOX WC	30.00 €
SALADIER ARCOROC	6.95 €	COUTEAUX ROUGE	15.00 €	SUPPORT PAPIER WC INOX	12.50 €
CORBILLES A PAIN	5.95 €	COUTEAU NOIR	12.00 €	DISTRIBUTEUR DE SAVON	23.80 €
LEGUMIERS INOX	7.20 €	COUTEAU A PAIN	7.00 €	TAIE OREILLER	3.70 €
PLATS A GRATIN INOX	7.90 €	LOUCHES	3.12 €	OREILLER	9.00 €
TURBOTIERE AVEC COUVERCLE	54.75 €	DESSERT A ROULETTES	296.00 €	COUVERTURE	22.15 €
PLATS INOX RECTANGULAIRE	22.00 €	PORTE MANTEAUX AVEC CENTRES	105.00 €	ALEZE	11.00 €
PLAQUES A ROTIR	48.75 €	3 BALAIS + 1 BALAI BROSE	18.00 €	DRAP HOUSSE	7.45 €
PLATEAUX DE SERVICE	3.80 €	1 RACLETTE + 1 PELLE+BALAYETTE	18.00 €	MATELAS	80.00 €
CHARIOT POUBELLE	112.50 €	ESCABEAU	210.00 €	LAMPADAIRE ECLAIRAGE ALLEE PARKING	300.00 €
				TAPIS ENTREE	27.50 €

9 Pour

0 Contre

0 Abstention

6) Mise en place d'une amende pour dépôt sauvage d'ordures

Suite au constat de dépôts sauvages d'ordures dans la forêt communale Monsieur Florent ROGNON, conseiller municipal et membre de la commission bois, propose la mise en place d'une amende dissuasive d'un montant de 200 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de mettre en place une amende d'un montant de 200 € en cas de constat de dépôt sauvage d'ordures sur l'ensemble du territoire de la commune à compter de ce jour.

9 Pour

0 Contre

0 Abstention

7) Modification du Tarif de Mise à Disposition de l'employé communal

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les modalités de la convention passée avec la commune Vaux le Moncelot concernant la mise à disposition de notre employé communal.

Compte tenu de l'utilisation du nouveau matériel de la commune (épareuse, balayeuse) monsieur le Maire propose de modifier les conditions financières de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De renouveler la convention de mise à disposition de l'employé communal à la commune de Vaux-le-Moncelot dans les mêmes conditions, mais de passer à un tarif de 220€ par journée de 8h. Cette convention sera prise pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1^{er} janvier 2022.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention et tout document s'y rapportant.

9 Pour

0 Contre

0 Abstention

8) Modification des membres du Comité Consultatif du CPI

Monsieur OLIVEIRA, conseiller municipal et chef du CPI Frasn-le-Château, rappelle aux membres du conseil municipal la composition d'un comité consultatif de CPI et explique qu'il convient de nommer de nouveaux représentants du Conseil Municipal au Comité Consultatif qui ne soient pas déjà engagés au CPI.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de nommer Mme Marie GRENIER, Mr Jean-Baptiste FAGON et Mr Claude SPRINGAUX au Comité Consultatif des pompiers de Frasn-le-Château à compter du 22 novembre 2021.

9 Pour

0 Contre

0 Abstention

9) Attribution d'une convention de participation pour le risque prévoyance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône pour le lancement de la consultation en date du 29 juin 2021.

Vu l'avis sur les offres du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône en date du 28 septembre 2021.

Vu l'avis du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône sur le montant de la participation en date du 9 novembre 2021.

Après avoir recueilli l'avis du comité technique, **la Commune de Frasn le Château** a participé à la mise en concurrence du Centre de gestion pour la mise en place d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du risque Prévoyance de ses agents.

Par décision du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute Saône lors d'une délibération en date du 28 septembre 2021, la convention de participation a été attribuée, après analyse des offres et recueil du comité technique départemental, à l'opérateur **Mutuelle nationale territoriale (MNT)**.

Il est proposé d'adhérer à cette convention de participation et de **fixer le montant mensuel unitaire par agent à 7 € (la participation ne pourra excéder le montant de la cotisation due par l'agent en l'absence d'aide)**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'autoriser l'adhésion à la convention de participation et la prise en charge des participations financières prévues, selon les conditions ci-dessus,
- de prévoir les crédits correspondants à 7€ par agent et par mois, au budget principal de la Commune
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatifs à ce dossier.

9 Pour

0 Contre

0 Abstention